

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 05 novembre 2019

Conseillers en exercice :	33
présents :	23
pouvoirs :	8
non participé au vote	0
votants :	31
abstentions :	0
voix pour :	31
voix contre :	0

Aujourd'hui mardi 05 novembre 2019 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 30 octobre 2019, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne JEANDIDIER – M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Danielle JOURZAC - M. Jean-François VALEGEAS — M. Claude GUINET - M. Simon CLAVURIER - Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – Mme Marianne GANTIER - Mme Emilie RICHAUD - Mme Jeanine PROVOST – Mme Maryvonne LAURENT – Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE –

ETAIENT EXCUSES

Mme Françoise MANDEAU (donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS) – Mme Annie-Claude POIRAT (donne pouvoir à M. Romuald CARRY) – M. Olivier TOUBOUL (donne pouvoir à Mme Maryline FERREIRA) - Mme Michelle LE FLOCH (donne pouvoir à M. Gérard JOUANNET) – Mme Anne-Marie MICHENAUD (donne pouvoir à Mme Marianne GANTIER) – M. Jérôme TEXIER-BLOT (donne pouvoir à Mme Marianne JEANDIDIER) - M. Noël BELLINOT (donne pouvoir à Mme Emilie RICHAUD) – M. Richard FERCHAUD (donne pouvoir à Mme Florence PECHEVIS) –

ETAIENT ABSENTS

Mme Stéphanie FRITZ - M. Christian BAYLE -

M. Marianne JEANDIDIER est nommée secrétaire de séance.

2019.151

ADMISSIONS EN CREANCES ETEINTES

Admissions en créances éteintes

Madame le receveur de la Trésorerie de Cognac Municipale a adressé une demande d'admissions en non valeurs pour un montant de 7 772,85 € sur le budget principal de la Ville de Cognac.

Ces créances portent sur plusieurs exercices et concernent des taxes et divers produits des services, en particuliers les prestations d'accueil périscolaire. Ces produits n'ont pas pu

être recouverts par le receveur municipal pour différentes raisons : personnes insolvables, dettes apurées par décision de justice.

Les jugements intervenus à l'issue des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire (pour les sociétés), de surendettement ou de rétablissement personnel (pour les particuliers) ont pour effet « d'éteindre » juridiquement les créances concernées. L'extinction de ces créances s'impose à la Ville et au receveur municipal, aucune action de recouvrement n'est possible.

La comptabilisation de ces pertes de recettes se fait par un mandat au compte 6542, les crédits disponibles au budget principal étant suffisant.

Les créances concernées sont détaillées dans le tableau joint en annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ACCEPTE la requête de Madame le Receveur de Cognac d'admettre en créances éteintes les produits listés, pour un montant total de 7 772,85 € (sept mille sept cent soixante-douze euros et quatre vingt cinq centimes),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ces affaires.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS

Annexe à la Délibération du 5 novembre 2019

Admissions en créances éteintes

Période d'émission des titres	Personnalité	Objet des créances	Motifs d'extinction	Montant
2017	Commerçant	Etal marché couvert	Clôture pour insuffisance d'actifs	910,96 €
2016	Personne physique	Cantine, garderie, centre de loisirs	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire: effacement de dette	80,00 €
2011-2015	Personne physique	Cantine, garderie, centre de loisirs	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire: effacement de dette	628,30 €
2014-2015	SARL	TLPE	Clôture pour insuffisance d'actifs	578,00 €
2014-2018	Personne physique	Cantine, garderie, centre de loisirs	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire: effacement de dette	2 154,81 €
2016-2018	Personne physique	Cantine, garderie, centre de loisirs	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire: effacement de dette	308,13 €
2016-2018	Personne physique	Cantine, garderie, centre de loisirs	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire: effacement de dette	164,24 €
2012-2019	Personne physique	Cantine, garderie, centre de loisirs	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire: effacement de dette	720,75 €
2016-2018	Personne physique	Cantine, garderie, centre de loisirs	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire: effacement de dette	10,25 €
2013-2016	Personne physique	Cantine, garderie, centre de loisirs	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire: effacement de dette	13,34 €
2018-2019	Personne physique	Cantine, garderie, centre de loisirs	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire: effacement de dette	150,35 €
2015-2016	Personne physique	Cantine, garderie, centre de loisirs	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire: effacement de dette	5,00 €
2016-2017	Commerçant	Cantine, garderie, centre de loisirs	Clôture pour insuffisance d'actifs	63,31 €
2016-2019	Personne physique	Cantine, garderie, centre de loisirs	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire: effacement de dette	1 012,32 €
2011-2018	Personne physique	Cantine, garderie, centre de loisirs	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire: effacement de dette	973,09 €
			TOTAL	7 772,85 €